

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- procurations : 5
- absent : 0
- ayant pris part au vote : 33
- votes pour : 29
- votes contre : 4

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 18 heures 35 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 06 avril 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. GARDE, M. MERLEY, M. MOLET, MME PERROUX, MME CELERIER, M. BAMIERE, M. COMBE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGHETTY, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME CELERIER), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), MME SERRET-PEREZ (POUVOIR A MME PERROUX), MME MAURIN (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT)

Etait absent : /

MME GODEAS est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/39

Objet : Taux des impôts communaux 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote des Impôts Communaux, comme indiqué ci-dessous:

| Nature des taux | Taux 2022 (rappel) | Taux proposés 2023 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Taxe Foncière (<i>bâti</i>) | 32.37 % | 33.99 % |
| Taxe Foncière (<i>non bâti</i>) | 44.78 % | 47.02 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 5.71 % | 5.71 % |

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 20 AVR. 2023

ID : 031-213105612-20230412-D2023_39_B-DE

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts (CGI)

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Moins 4 votes contre (MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS),

- Le vote des impôts communaux, comme indiqué ci-dessus.

Pour le Maire (Mme) (M. DE)
13.11.2023
Yves (M. DE)

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRE

